

ARRETE DU MAIRE

N° 097-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation faite par Mme Marlène SAVARY afin d'organiser une animation commerciale pour la promotion du commerce « le Cours des Halles » le samedi 14 juin 2025 de 09h00 à 16h00 ;

CONSIDERANT qu'il importe, de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la sécurité à l'occasion de cette manifestation organisée sur la rue Ernest Chevrier

ARRETE

ARTICLE 1 A l'occasion de la manifestation commerciale organisée par Mme Marlène SAVARY du « le Cours des Halles », le stationnement et la circulation seront interdits :

- Avenue Ernest Chevrier dans la portion comprise entre son intersection qu'elle forme avec l'Avenue de la Convention, et son débouché sur le rond-point de la Concorde le samedi 14 juin 2025 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisatrice de l'événement et mise à disposition par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 La circulation sera rétablie après la manifestation. Le déplacement des barrières sera assuré par l'organisateur sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 4 Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, tout contrevenant encourant à compter de celle-ci les poursuites prévues par les règlements et les lois en vigueur.

ARTICLE 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, Le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins, le service de Police Municipale, le Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 08 avril 2025

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN